

(N° 167 M). Le second fœtus, un peu moins grand que le premier, mais paraissant néanmoins aussi être à terme, est enveloppé d'un linge fin de la même qualité que celui du précédent; il est aussi au même degré de dessiccation et de même sans odeur cadavérique. Nous trouvons aussi à sa surface quelques coques de diptères et de débris d'insectes parfaits de mêmes espèces que chez le précédent (*Cyrtoneura pabulorum*, *Anthomyia*, *Phora atterima*) mais en très petit nombre et quelques-unes écrasées par les linges, ce qui semble dû à ce que, après l'invasion des premières mouches et de leurs larves, après un commencement de fermentation putride, une enveloppe de linge plus complète a été appliquée sur le fœtus et a enfermé des larves qui ont été arrêtées dans leur développement et écrasées. Néanmoins il existe aussi de la poussière sur certaines parties du corps non en contact avec le linge d'enveloppe, et dans cette poussière plus grossière on trouve quelques tyroglyphes avec leurs larves hypopiales mais surtout et, en grand nombre, un acarien très différent de la famille des Gamasides, du *Trachynotus* et d'une espèce non encore décrite par les aptérologistes et que nous nommerons *Trachynotus cadaverum*.

(N° 168 P). Le plus petit des trois fœtus et le moins âgé, car il est tout au plus né à terme, est dans le même état de dessiccation que les précédents et ne dégage pas plus d'odeur; mais il était si bien enveloppé de plusieurs doubles du même linge que l'absorption des liquides cadavériques par ces linges a été assez active pour que la dessiccation ait pu s'ensuivre très rapidement — en raison surtout de sa petitesse — sans que les insectes non plus que les Acariens y aient participé, ce qu'ils ne pouvaient du reste, puisqu'il leur était impossible de pénétrer jusqu'au cadavre. Néanmoins, en raison de l'analogie de l'état de dessiccation, nous estimons que la mort de ce fœtus doit remonter à la même époque et à la même année que celle des précédents.

Quelle est cette époque?

Nous estimons que l'action des grands diptères (*Cyrtoneura*, *Anthomyia*) s'est exercée pendant toute une belle saison; que l'année suivante les *Phora*, qui ne recherchent que les cadavres à moitié desséchés, ont continué et que les acariens ont terminé cette seconde année en brochant sur le tout; mais ceux-ci sont tous morts et paraissent l'être depuis longtemps, ce qui nous autorise à porter à un minimum de trois ans le temps qui s'est écoulé depuis la mort des fœtus les plus grands.

La connaissance des mœurs et des habitudes des insectes et des acariens dont nous venons de parler nous permet de tirer d'autres inductions. Les diptères des espèces *Cyrtoneura pabulorum* et ceux du genre *Anthomyia* sont entièrement rurales; c'est donc dans une localité rurale ou voisine de champs que les cadavres des fœtus ont été exposés à l'action des insectes. De plus, si ce fœtus

n° 166 a pu être conservé dans un grenier, comme l'indiquent les espèces acariennes qui ont achevé l'œuvre de dessiccation, le fœtus n° 167, après avoir séjourné un certain temps dans le voisinage du grenier, a été réenveloppé de nouveau et transporté au voisinage d'un fumier ou d'un jardin comme l'indique la présence de l'acarien gamaside le *Trachynotus* qui s'en est emparé et qui n'habite jamais l'intérieur des habitations, mais toujours les fumiers ou amas de détritiques organiques.

Quant au plus petit des fœtus il a pu rester sans inconvénient dans le voisinage du premier, mais nous n'avons aucun indice pour nous renseigner sur le lieu où il a été enfermé.

En somme, l'identité du linge fin qui a enveloppé chacun des trois fœtus à l'origine indique qu'ils l'ont été sans doute par la même main, et qu'ils se sont desséchés dans différents endroits d'une habitation rurale, bien qu'ils aient été trouvés à Paris.

#### XXI. — *Examen de cheveux et de taches de sang.*

— M. MALASSEZ —

Je soussigné, Louis-Charles Malassez, docteur en médecine, directeur adjoint au laboratoire d'histologie du Collège de France, commis, par une ordonnance de M. Jules Jaudin, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, à l'effet de procéder à l'examen d'un linge, et de me prononcer sur la question de savoir:

1° Quelle est la nature des taches dont il est maculé; — si ce sont des taches de sang ou de matières provenant de la décomposition d'un cadavre;

2° S'il y a trace de cheveux qui soient adhérents à cette pièce de linge;

3° En cas d'affirmation, si ces cheveux sont ceux d'un enfant nouveau-né.

Ayant prêté serment, certifie avoir fait les examens microscopiques suivants:

A. *Examen des taches.* — Le linge présente deux espèces de taches:

1° A la périphérie du linge, des petites taches verdâtres;

2° Au centre, une large tache brunâtre.

La couleur verdâtre des petites taches pouvait faire supposer qu'elles étaient dues à du méconium, mais les examens microscopiques et microchimiques n'ont rien révélé qui puisse confirmer ou infirmer cette hypothèse.

La grande tache centrale brunâtre, ressemblant à certaines taches de sang altéré, la présence des globules sanguins, celle de la matière colorante du sang, ont été recherchées.

1° *Recherches des globules sanguins.* — Des fragments de ser-



viette étant détrempés dans du sérum artificiel (solution de sulfate de soude à 5 pour 100), on peut en détacher des fragments d'une matière brunâtre que l'on dissout dans le même sérum.

Examinées au microscope, on trouve çà et là, au milieu d'éléments divers : globules de graisse, débris d'insectes et de végétaux, poussières et granulations diverses de nature indéterminée, des globules rouges de sang.

Ils sont, en général, réunis par petits groupes ; ils appartiennent au type circulaire, mais ils sont, pour la plupart, plus ou moins déformés ; beaucoup ont la forme de cuvette, quelques-uns sont sphériques. Les plus petits ont  $4\ \mu$  (quatre millièmes de millimètre), les plus grands  $5\ \mu$  (cinq millièmes de millimètre) ; la moyenne de 13 mensurations a donné  $4,5\ \mu$ . Ils sont très peu colorés.

2° *Recherches de la matière colorante.* — D'autres fragments de serviette sont lavés à l'eau distillée ; ils donnent une solution brunâtre, louche ; filtrée, la solution devient transparente. Examinée au microspectroscope, sous des épaisseurs diverses, elle ne donne aucune des raies d'absorption qui caractérisent la matière colorante du sang.

La solution évaporée lentement laisse une matière brune. Cette matière mêlée avec un peu de chlorure de sodium et d'acide acétique, puis chauffée jusqu'à ébullition, ne donne pas, après refroidissement, de cristaux de chlorhydrate d'hématine.

*Conclusions.* — 1° *Sur l'existence du sang.* — Les globules du sang trouvés dans la recherche n° 1 ont, malgré les altérations qu'ils ont subies, des formes si caractéristiques, que leur présence suffit à elle seule pour affirmer avec certitude l'existence du sang sur le linge examiné.

Les résultats négatifs obtenus dans la recherche de la matière colorante du sang (recherche n° 2) ne sont pas contradictoires, comme on pourrait le supposer au premier abord. En effet, pour obtenir des résultats positifs dans ce genre de recherches, il faut que la matière colorante existe en certaine quantité. Or, dans le cas actuel, il peut se faire, ou qu'il y ait eu peu de sang répandu, ou que le sang répandu en certaine quantité se soit altéré, les globules perdant leur hémoglobine, l'hémoglobine se détruisant.

La première de ces deux hypothèses est peu vraisemblable en raison de l'étendue de la tache et des points divers où l'on a pu y retrouver des globules ; la seconde, au contraire, est confirmée par ce fait que la tache se trouve sur un linge saisi dans un champ, qu'elle a dû, par conséquent, être exposée à toutes les intempéries de l'atmosphère, lesquelles altèrent le sang. Il est même étonnant que dans de telles conditions des globules rouges aient pu se conserver aussi bien.

2° *Sur la quantité du sang répandu.* — Le petit nombre de globules sanguins retrouvés sur la serviette, l'absence ou la faible

quantité de matière colorante du sang, prouvent qu'actuellement il existe peu de sang sur la serviette. Mais, ainsi que je viens de le dire, il a dû en exister une quantité beaucoup plus considérable à un moment donné. Toutefois, il est impossible de dire, même approximativement, quelle a été cette quantité.

2° *bis. Sur l'époque à laquelle le sang a été répandu.* — L'altération du sang ne dépendant pas uniquement du temps écoulé, mais surtout des divers agents atmosphériques ou autres, auxquels il a été soumis, il a été impossible de dire à quelle époque il a été répandu.

3° *Sur la nature du sang.* — La forme circulaire des globules trouvés sur le linge, l'absence de noyaux, montrent que ce ne sont pas des globules d'oiseaux, de poissons ou de reptiles, ou de batraciens, mais bien des globules de mammifères ; quant aux dimensions de ces globules, il est bien évident qu'elles ne sont plus ce qu'elles étaient quand ces globules étaient vivants ; une sphère aplatie constitue un disque dont le diamètre est plus grand que celui de la sphère d'où il procède ; de même pour les globules, lorsque de discoïdes (ce qui est leur forme normale) ils deviennent sphériques, leur diamètre diminue. Nos globules sanguins, qui tous se rapprochent plus ou moins de la forme sphérique, ont donc des diamètres plus petits que ceux qu'ils avaient lorsqu'ils étaient vivants et discoïdes. Or, en tenant compte de cette diminution de diamètre, ainsi que de la dessiccation, on voit qu'ils se rapprochent des globules humains adultes et de ceux de plusieurs de nos animaux domestiques (lapin, chien, par exemple).

Les globules sanguins des nouveau-nés diffèrent peu de ceux des adultes, mais ceux des jeunes fœtus sont notablement plus volumineux. Aussi, pour que les globules trouvés sur le linge puissent être considérés comme des globules de fœtus, il faudrait supposer une diminution très considérable, sur la possibilité de laquelle nous n'avons aucun renseignement.

En résumé :

1° Il existe du sang sur le linge au niveau de la grande tache centrale brunâtre ; il est très altéré ;

2° Ce sang est actuellement en petite quantité. Il est probable qu'il y en a eu une plus grande quantité de répandue, mais on ne saurait la déterminer ;

3° C'est du sang de mammifère. Il est impossible de dire si c'est du sang d'homme ou de l'un de nos animaux domestiques. Il est possible que ce soit du sang de femme ou de nouveau-né, il est douteux que ce soit du sang de fœtus.

*B. Examen des poils et des cheveux.* — Plusieurs touffes des poils ou cheveux adhérentes au linge ont été humectées puis montées dans de la glycérine et examinées au microscope.

Tous, ou presque tous, sont munis de leur racine et se terminent en pointe effilée. Aucun d'eux n'a de moelle, mesurés au micro-



mètre, ils ont dans leur plus grande largeur de 20 à 32  $\mu$  (millième de millimètre). La moyenne de 30 mensurations a été de 24  $\mu$ ,9 ; il en a été trouvé un qui n'avait pas 12  $\mu$  et un autre qui mesurait 40  $\mu$ .

La matière lamelleuse blanc jaunâtre, à reflets brillants, qui englobe la racine de la plupart de ces poils ou cheveux, est constituée par des amas de cellules épithéliales pavimenteuses cornées, au milieu desquelles on distingue une assez grande quantité de globules graisseux, puis des poussières et des granulations diverses.

*Conclusions.* — 1° Le peu de longueur de ces poils ou cheveux, leur finesse, l'absence de moelle prouvent que ce sont des cheveux ou poils follets, ce ne sont ni des poils d'animaux, ni des cheveux ou poils humains adultes.

Les poils d'animaux ont d'une façon générale des formes différentes, des dimensions plus considérables, et possèdent une moelle souvent très caractéristique. Les cheveux et poils humains adultes sont plus longs et pourvus de moelle.

2° Leur terminaison en pointe effilée et très régulière indique qu'ils n'ont été ni usés, ni brisés, ni coupés ; qu'ils sont par conséquent de développement récent et doivent appartenir à un fœtus ou à un nouveau-né, ce que confirme également la présence de ces amas de cellules épidermiques et de matières grasses qui englobent beaucoup d'entre eux. Ce ne sont pas des cheveux ou poils follets d'adultes. Les cheveux follets des chauves ont presque toujours leur extrémité bien fendillée ou en balai ; on en trouve parmi eux un certain nombre qui ont de la moelle et sont beaucoup plus volumineux. Les poils follets des femmes et des adolescents ont rarement la pointe effilée, étant obtus, comme usés, et parfois ils possèdent de la moelle.

3° Les dimensions dépassent notablement celle des poils follets que l'on rencontre sur le corps des fœtus ou des nouveaux-nés ; il faut en conclure que ce sont des cheveux de fœtus ou de nouveau-né.

Du reste, leur abondance à une région assez limitée de la serviette, leur réunion en touffes doivent faire penser qu'ils proviennent des régions où ils sont nombreux, comme c'est le cas pour le cuir chevelu.

4° Pour essayer de déterminer l'âge du fœtus ou du nouveau-né auquel ces cheveux appartenaient, on peut, jusqu'à un certain point, comparer leurs dimensions à celles des cheveux provenant de fœtus ou de nouveau-nés d'âges différents.

Les cheveux de cinq nouveau-nés, âgés de un à vingt jours, et ceux de quatre fœtus ayant de sept à neuf mois ont présenté des épaisseurs semblables. Les plus petits cheveux avaient 20 $\mu$ ,5 (millième de millimètre) ; les plus gros 48  $\mu$  ; les diverses moyennes ont varié entre 28  $\mu$  et 37  $\mu$ .

D'autre part, les cheveux d'un fœtus de cinq mois ont donné

20  $\mu$  comme minimum d'épaisseur, 28  $\mu$  comme maximum, 24 comme moyenne, et ceux d'un fœtus de trois mois avaient, les plus petits 16  $\mu$ , les plus gros 20  $\mu$  ; en moyenne 18  $\mu$ .

Les cheveux recueillis sur le linge sont donc plus gros que ceux d'un fœtus de trois à cinq mois, plus petits que ceux de fœtus viables ou de nouveau-nés. Ils proviendraient, d'après cela, d'un fœtus âgé de 5 à 7 mois.

Toutefois, comme les comparaisons ci-dessus exposées ne portent que sur un nombre de faits relativement peu nombreux, comme les différences constatées ne sont pas très considérables, comme enfin l'accroissement des cheveux peut présenter de très grands retards (on voit des enfants nés à terme qui sont presque chauves), la conclusion présente ne peut être présentée qu'avec la plus grande réserve.

En résumé :

Les poils ou cheveux trouvés sur le linge sont des cheveux de fœtus ou de nouveau-né.

Il est probable qu'ils proviennent d'un fœtus de cinq à sept mois, mais il est impossible d'affirmer avec certitude qu'ils n'appartenaient pas à un fœtus viable ou à un nouveau-né.

Les examens microscopiques, ci-dessus mentionnés, permettent donc les réponses suivantes aux questions posées par l'instruction :

1° Les taches qui maculent le linge saisi sont en partie, sinon complètement, des taches de sang ;

2° Il existe des cheveux adhérents au linge ;

3° Ces cheveux proviennent d'un fœtus ou d'un nouveau-né, plutôt d'un fœtus de cinq à sept mois que d'un fœtus viable ou nouveau-né, mais il est impossible de se prononcer avec certitude sur ce dernier point.

XXII. — *Examen des aliments trouvés chez la veuve G. et des matières recueillies dans son estomac.*

— M. PENNETIER, de Rouen —

Nous soussigné, Gorges Pannetier, docteur en médecine, demeurant à Rouen, etc., etc., chargé de déterminer la nature des aliments trouvés chez la veuve G. et des matières recueillies dans son estomac, avons reçu deux flacons et nous sommes transporté dans notre laboratoire du Muséum d'histoire naturelle, où nous avons procédé aux recherches et aux observations microscopiques nécessaires.

*Examen du contenu du flacon n° 2.* — Les aliments trouvés chez la veuve G. et contenus dans le flacon n° 2 consistent dans un mélange d'une notable quantité d'oseille avec une très faible proportion de viande et un fragment de salsifis, provenant de la partie du collét.



L'examen microscopique de ces matières, dont il est d'ailleurs facile de constater la nature à l'œil nu, ne laisse aucun doute à cet égard.

*Examen du contenu du flacon n° 1.* — L'observation à l'œil nu des matières recueillies dans l'estomac et contenues dans le flacon n° 1, permet d'y soupçonner la présence d'une très grande quantité d'oseille, de quelques fragments de salsifis, provenant de la partie inférieure du collet et d'une notable quantité d'un fruit pulpeux, tel que la pomme ou la poire.

Une vingtaine de préparations microscopiques, faites dans le but de contrôler ce premier aperçu et de le compléter, s'il y avait lieu, a fourni les résultats suivants (ces préparations ont été conservées et mises à la disposition de la justice) :

L'examen d'un fragment d'épicarpe, appartenant à la partie calicinale du fruit, et que son aspect plus ou moins fortement coloré indique manifestement avoir été cuit devant le feu, permet de reconnaître la présence de petites cellules rectangulaires, granuleuses, incolores ou plus ou moins colorées en jaune, jaune rouge et rouge brun, accolées les unes aux autres sans solution de continuité et mesurant de 195 à 224 dix-millièmes de millimètre dans leur grand diamètre et de 96 à 192 dix-millièmes de millimètre dans leur petit diamètre (voir les préparations 2, 5, 10 et 12 bis).

Les deux dernières ont été prises dans la partie calicinale et la préparation 12 bis contient plusieurs agglomérations de cellules pierreuses dont les parois épaisses sont creusées de canalicules dirigés de la cavité centrale vers la surface.

Les neuf préparations étiquetées n° 1 proviennent de la partie pulpeuse située à la face inférieure du fragment d'épicarpe sus-décrit. Elles permettent de reconnaître :

1° La présence de cellules polyédriques accolées mais facilement isolables, à parois extrêmement minces, et dont les arêtes sont plus ou moins accidentées et en rapport avec la compression réciproque des cellules des espaces polygonaux. Ces cellules, dont le grand diamètre est de 96 à 176 millièmes de millimètre et le petit diamètre de 80 à 144 millièmes de millimètre, présentent toutes un certain nombre de replis et contiennent des granulations jaunes plus ou moins foncées, agglomérées par places.

2° Des faisceaux vasculaires.

3° Des tubes cloisonnés provenant du mycélium de champignons microscopiques et dus probablement à un commencement de pourriture du fruit.

4° De nombreux grains d'amidon de blé intacts, ou légèrement altérés ou gonflés, colorables en bleu par l'iode et reconnaissables à leur forme circulaire ou lenticulaire, ainsi qu'au diamètre des plus gros, mesurant 4 à 5 centièmes de millimètre.

Un fragment végétal isolé, d'aspect charnu et du volume d'une petite noisette, a été trouvé composé de cellules absolument sem-

blables à celle des préparations précédentes, mais d'un diamètre plus considérable à granulations non colorées; provenant, par conséquent, d'une partie du mésocarpe plus profondément située et n'ayant pas subi l'action directe du feu. Les cellules, dont les dimensions atteignent jusqu'à 368 sur 256 millièmes de millimètre, sont les unes arrondies, les autres plus ou moins allongées, d'autres enfin, rectangulaires et rétrécies en forme d'onglet à l'une de leurs extrémités, suivant le mode de compression réciproque qu'elles ont éprouvé. Ces cellules parenchymateuses sont accompagnées de nombreux granules d'amidon de blé (voir les deux préparations n° 3).

La préparation n. 8, faite avec un fragment de nature évidemment végétale, aplati et d'aspect corné, est composée de longues fibres à cloisons très rapprochées et d'un diamètre de 96 dix-millièmes de millimètre. Ces fibres, qui sont disposées en plusieurs couches superposées, sont parallèles entre elles dans la même couche et s'entrecroisent avec celles des couches sous-jacentes.

Elles correspondent manifestement à l'endocarpe du fruit dont nous avons ainsi retrouvé les différentes parties constituantes, épicarpe, mésocarpe et endocarpe.

L'examen d'un débris végétal, rappelant un morceau de salsifis et formé d'une couche filandreuse, formée de faisceaux insolubles, à laquelle adhère un petit fragment pulpeux, a montré les éléments anatomiques suivants: faisceaux vasculaires, dans lesquels dominant les vaisseaux rayés (partie filandreuse), cellules polyédriques, contiguës, arêtes peu tranchées, remplies de granulations également disséminées et mesurant de 528 à 1100 dix-millièmes de millimètre, dans leur grand diamètre et de 573 à 660 dix-millièmes de millimètre dans leur petit (partie pulpeuse). Ces cellules sont accompagnées de granules d'amidon de blé (voir les préparations).

Les débris de feuilles que contenait également, bien qu'en minime partie, l'estomac de la veuve G. sont composés de faisceaux, de trachées déroulables, circulant au milieu de cellules d'un vert jaunâtre.

Un grand nombre de grains d'amidon de blé se rencontrent encore dans cette préparation (voir la préparation n° 6, et la comparer à celle n° 10, faite avec de l'oseille cuite pour servir de terme de comparaison).

Enfin, au nombre des matières alimentaires sus-désignées, se trouve un fragment d'épiderme végétal, à l'une des faces duquel adhère une mince couche pulpeuse, et qui paraît brûlé en certains points. A l'observation microscopique, la partie superficielle apparaît composée de cellules polyédriques, dont les parois épaisses sont formées de plusieurs couches superposées. Ces parois ont une épaisseur variant de 13 à 16 millièmes de millimètre et circonscrivent des mailles de 3 à 4 centièmes de millimètre. La partie



pulpeuse est formée de grandes cellules, les unes arrondies et les autres polyédriques, à surface totalement recouverte de marmelles. Ces cellules, dont les dimensions varient dans les limites suivantes : grand diamètre de 8 à 16 centièmes de millimètre ; petit diamètre, de 48 à 96 millièmes de millimètre, sont colorables en bleu par l'iode mais ne contiennent aucun grain de fécule distinct. Ces caractères physiques, microscopiques et microchimiques sont ceux que présente la pomme de terre cuite sous la cendre. Au milieu de la préparation qui a été conservée et qui porte les numéros 7 et 7 bis, on remarque, comme dans les précédentes, des grains intacts d'amidon de blé.

*Conclusions.* — L'examen de la portion d'aliments recueillis dans l'estomac de la veuve G. et renfermés dans le flacon n° 1 y fait donc reconnaître :

1° Une notable proportion de pomme cuite. L'extrême rareté des cellules pierreuses qui n'ont été rencontrées que dans une seule préparation correspondant à la partie calicinale, ne permet pas de confondre les cellules parenchymateuses susdécrites avec celles de la poire qui présentent cependant avec elles une grande analogie. Les cellules pierreuses qui, par leur accumulation, forment les grains durs des poires, ne sont pas localisées à la partie calicinale mais disséminées dans la pulpe.

2° De la pomme de terre, cuite également devant le feu, ce que prouvent les parties carbonisées de la surface.

3° De l'amidon de blé, non cuit et presque inaltéré.

4° De l'oseille, en très faible quantité.

5° Du salsifis en très faible proportion.

De là, je conclus :

1° Que la femme G. a dû manger, à une heure assez éloignée de sa mort, les aliments contenus dans le flacon n° 2. Ces derniers sont, en effet, en grande partie digérés : la viande totalement dissoute par le suc gastrique fait défaut ; or, il résulte des expériences de M. Beaumont (de Pittsburg) que les viandes bouillies sont digérées en quatre heures ; l'oseille ne se retrouve qu'en minime proportion et le fragment de salsifis, qui a résisté au travail de la digestion, est surtout composé des parties de la racine les plus réfractaires.

2° Que l'ingestion de la pomme de terre, de la pomme et de l'amidon de blé, doit correspondre à un moment beaucoup plus rapproché de la mort. Les cellules de pomme de terre et de pomme n'offrent, en effet, ainsi que leur contenu, aucune différence avec les mêmes parties de la pomme de terre et de la pomme cuites, pour servir de terme de comparaison (voir préparation n° 22) et les granules d'amidon de blé sont encore presque tous intacts.

3° Que la femme G. n'a certainement pas fait usage, à son dernier repas, des aliments recueillis chez elle et contenus dans le flacon n° 2.

En foi de quoi, nous avons signé le présent rapport que nous déclarons fait en honneur et conscience.

XXIII. — *Meurtre commis par un épileptique.*  
*Responsabilité atténuée.*

— M. MOTET<sup>1</sup> —

Le 30 juillet 1876, un terrassier nommé Lévêque était, à huit heures du soir, couché sur le revers d'un fossé dans un terrain militaire au voisinage du fort de Domont, près de Montmorency. Cet homme n'était pas dans un état d'ivresse complète, il était seulement un peu excité par la boisson. Un sapeur du génie qui se trouvait avec quelques camarades l'aperçut, se dirigea vers lui et l'invita à sortir du terrain militaire. Lévêque s'y refusa ; le sapeur l'alla prendre par le bras et, sans éprouver grande résistance, il le conduisit jusqu'à la route. Lévêque lui dit alors : « Si tu étais seul, je t'éventrerais. » Le garde du génie ne prit pas garde à cette menace et s'éloigna, Lévêque prit sur la route une pierre qu'il allait lui jeter, lorsque plusieurs passants, parmi lesquels se trouvait un charretier nommé Cébel, s'interposèrent ; l'accusé s'en prit alors à Cébel et voulut le maltraiter. Cébel, de petite taille, peu vigoureux, n'eût pu lui résister, lorsqu'un autre charretier nommé Maucourant, qui le connaissait, prit sa défense ; une lutte s'engagea, Lévêque fut battu. Maucourant, qui n'était pas d'humeur batailleuse, et auquel il suffisait d'avoir donné une leçon à Lévêque, voulut s'éloigner. Mais l'accusé le suivit en l'injuriant. Maucourant voulant éviter une nouvelle querelle lui dit : « Tu as ton compte, laisse-moi tranquille », et il revint sur ses pas pour rentrer à l'auberge où il demeurait. Lévêque le suivit et, voulant le forcer à se battre encore, il l'atteignit et lui porta un coup à l'épaule. Une seconde rixe s'engagea, Lévêque a le dessous encore, et alors, furieux, il tire son couteau de sa poche et en porte un coup en pleine poitrine à Maucourant, dont la mort fut presque instantanée.

Qu'est-ce que Lévêque ? — C'est un homme de quarante-deux ans, vigoureusement constitué. Il est originaire de Saint-Junien, dans la Haute-Vienne : il a laissé dans son pays les plus mauvais souvenirs. Il a été poursuivi pour violences exercées sur des membres de sa famille, à l'occasion d'affaires d'intérêts. Épileptique, il n'a pas été placé dans un asile d'aliénés, l'autorité administrative, après examen médical, ne l'ayant pas considéré comme aliéné. En 1872, il arrive à Paris, au mois d'août. Le jour même de son arrivée, il est pris d'un accès de fureur, il brise tout dans la

1. *Annales d'hyg. publ. et de méd. lég.*, 1882.



maison d'un parent qui lui avait donné asile. Il est envoyé à l'infirmerie spéciale du dépôt de la préfecture de police, et il entre à Sainte-Anne d'abord, à Bicêtre ensuite. Les certificats attestent l'épilepsie vertigineuse, avec impulsions violentes. Au mois de novembre, n'ayant pas eu d'attaques depuis longtemps, il est rendu à la liberté.

Nous le retrouvons de nouveau au Dépôt dans les premiers jours de janvier 1873. M. le professeur Lasègue l'examine et le déclare « épileptique à accès rares ; alcoolisme léger ; son placement n'est pas motivé par l'état actuel ». En effet, Levêque reprend ses occupations accoutumées, gagne sa vie, ne fait pas parler de lui pendant une période de trois ans et demi. De son propre aveu, il a des habitudes d'intempérance ; mais, cependant, il ne dépasse pas ordinairement l'ébriété, il ne boit que du vin, pas d'absinthe, très peu d'eau-de-vie. Il convient que le jour du crime, il avait, dans une promenade avec un camarade, bu un peu plus que de coutume. Il a conservé le souvenir de son altercation avec le sapeur du génie, des deux rixes qui l'ont suivie, il prétend seulement qu'au moment où il a frappé avec son couteau, il ne savait plus ce qu'il faisait.

La difficulté était tout entière dans la détermination précise de l'état mental de Levêque au moment du crime. Je me trouvais en présence de deux affirmations médicales contradictoires. M. le docteur Bibart, médecin de la prison de Pontoise, qui avait vu l'accusé au moment même de son arrestation, qui l'avait suivi avec le plus grand soin, sans nier l'épilepsie, déclarait que Levêque lui avait toujours paru jouir de ses facultés intellectuelles. Il reconnaissait en lui une nature brutale, violente ; mais, n'ayant jamais vu d'attaque d'épilepsie chez lui, n'ayant jamais été prévenu, malgré les ordres formels qu'il avait donnés, que Levêque se trouvât à la prison dans un état de trouble délirant, il concluait à la responsabilité de l'accusé.

D'un autre côté, M. le Dr Font-Réaux, de Saint-Junien, ancien interne de l'hospice de Bicêtre, ayant appris le crime commis par Levêque, avait écrit à M. le juge d'instruction de Pontoise, que, pour lui, l'accusé était absolument irresponsable, qu'il ne fallait voir dans l'assassinat du 30 juillet que l'acte inconscient d'un épileptique.

Ma situation était donc doublement délicate. J'avais à me prononcer entre deux médecins parfaitement honorables, parfaitement convaincus.

Je trouvai à la prison de Versailles un surveillant très intelligent qui, jour par jour, me nota très exactement l'état de Levêque ; et, servi par les circonstances, je pus assister à l'une des attaques d'épilepsie de l'accusé.

Je m'entretenais avec lui, il me racontait d'une manière très nette, très précise, ce qu'il avait fait dans la journée du dimanche

30 juillet, lorsque tout à coup il me dit : « Mon mal va me prendre », et il se dirigea vers son lit ; il eut encore le temps de s'asseoir et de me répondre qu'il sentait sa douleur aux testicules, et que « ça montait » ; il eut alors, sans projection en arrière, quelques secousses convulsives dans le bras droit, dans les muscles de la face du même côté ; cela dura une minute à peine, il n'y eut pas de respiration stertoreuse, par d'émission involontaire des urines, seulement une émission de gaz intestinaux ; la face devint pâle, les pupilles largement dilatées étaient insensibles à la lumière d'une lampe. Levêque resta hébété pendant un quart d'heure environ, et, moins de vingt minutes après le début de l'attaque, il était si complètement revenu à lui qu'il pouvait répondre à toutes mes questions sans plus d'embarras ni plus d'incertitude qu'il n'en montrait au commencement de ma visite.

Devant le jury, appelé à discuter l'opinion que j'avais émise dans mon rapport écrit, j'ai affirmé l'épilepsie chez Levêque, mais je n'ai pas pu reconnaître son influence directe dans le crime commis par lui. J'ai insisté sur les faits suivants : absence d'instantanéité, luites successives, conservation du souvenir des faits ; j'ai montré qu'il n'y avait pas là l'impulsion aveugle de l'épileptique qui frappe devant lui, au hasard, sans provocation, et s'acharne souvent sur sa victime inconnue de lui. Dans l'espèce, il n'y avait pas eu de soudaineté dans l'attaque : la fureur homicide n'avait pas éclaté tout à coup, elle avait été lentement préparée ; et le fait, après une première lutte où il avait été terrassé, d'en provoquer une seconde, en suivant Maucourant, en l'injuriant, ce que ne font pas les épileptiques qui frappent sans proférer un mot, nous permit d'affirmer que Levêque n'était pas, au moment du crime, dans un état de mal épileptique.

Une appréciation ainsi formulée eût été trop sévère et inexacte ; il était de mon devoir de faire comprendre au jury que l'épilepsie imprime au caractère de ceux qu'elle atteint des modifications dont il faut tenir compte. J'ai montré Levêque, excité par la boisson, gagné par la colère, cédant à la brutalité, à la violence de son caractère d'épileptique, et j'ai formulé les conclusions suivantes :

1° Levêque n'était pas sous le coup d'accidents épileptiques au moment où il a commis le crime dont il est accusé.

2° Il peut être considéré comme responsable de ce crime.

3° L'existence de l'épilepsie étant démontrée, certaine, chez lui, il y a lieu de tenir compte, dans l'appréciation du degré de responsabilité qui lui incombe, des conditions d'infirmité morale créées par la maladie, des troubles du caractère qui en sont la conséquence.

Ces conclusions ont été acceptées par la Cour et par le jury : Levêque, pour qui la question de meurtre avec préméditation a été écartée, a été condamné à cinq ans de réclusion.